

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

Procès-verbal - Mardi le 5 avril 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA, TENUE AU 26 CHEMIN BEGLEY (CENTRE COMMUNAUTAIRE) LE 5 AVRIL 2022 À 19H02, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. ROBERT BERGERON, MAIRE

SONT PRÉSENTS, SYLVAIN LA FRANCE, LYNNE LACHAPELLE, MATTHEW ORLANDO, PAUL CHAMBERLAIN, CRAIG GABIE, DAMIEN LAFRENIÈRE ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER, PIERRE VAILLANCOURT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la session.

1.2 RAPPORT DU MAIRE

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Rapport du maire
- 1.3 Période de questions
- 1.4 Ordre du jour
- 1.5 Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2022
- 1.6 Prélèvements bancaires
- 1.7 Registre des chèques
- 1.8 Liste des comptes fournisseurs
- 1.9 Dépenses du directeur général
- 1.10 Dépenses du directeur du service incendie
- 1.11 Adoption du Règlement numéro 2022-042 « Code d'Éthique et de Déontologie des employées et employés municipaux »
- 1.12 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-043 « *décrétant des dépenses en immobilisations de 1 147 819 \$ et un emprunt de 697 819,00 \$ pour la construction d'un garage municipal* »
- 1.13 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ
- 1.14 TECQ 2019-2023 - programmation de travaux n° 1

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2.1

3. TRANSPORT

- 3.1 Octroi du contrat d'appel d'offre publique – SEAO – garage municipal
- 3.2 Demande de subvention – Association du chemin Thibault
- 3.3 Octroi du contrat – balayage des rues
- 3.4 Octroi de contrat - fauchage de la végétation

4. HYGIÈNE DU MILIEU

4.1

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.1

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Contrat de travail CTSR05 inspecteur en Urbanisme et Environnement
- 6.2 Modifications résolution numéro 2019-04-087 projet de subdivision phase 1 – modification des lots 47 à 49 et 305 à 309

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 demande de projet
- 7.2 Bourses de mérite scolaire

8. VARIA

8.1

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2022-04-076
1.4

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour et de la disponibilité des documents au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-04-077
1.5

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle, **APPUYÉ** par Sylvain La France et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-04-078
1.6

ADOPTION PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Sylvain La France
Et résolu

D'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour le mois De mars 2022, totalisant les montants suivants :

Salaires nets	33 981,04 \$
Remises provinciales	13 304,05 \$
Remises fédérales	4 648,01 \$
Remises du Régime de retraite	3 794,90 \$

ADOPTÉE

2022-04-079
1.7

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifier par Lynne Lachapelle et Robert Bergeron;

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Paul Chamberlain
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le registre des chèques du mois de mars 2022 totalisant un montant de 109 649,62 \$.

ADOPTÉE

2022-04-080
1.8

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifier par Lynne Lachapelle et Robert Bergeron;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Damien Lafrenière
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois de mars 2022 totalisant un montant de 151 478,91 \$ incluant les remises provinciales et fédérales.

ADOPTÉE

2022-04-081
1.90

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DGE (62,97 \$)

2022-04-082
1.10

DÉPENSES DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE - DCP (162,33 \$)

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Pierre Vaillancourt, directeur général de la Municipalité de Kazabazua, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.



Pierre Vaillancourt, DMA
Greffier-trésorier et directeur général

2022-04-083

ADOPTION RÈGLEMENT 2022-042 « PORTANT CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-042

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Attendu que la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de loi n° 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie de la municipalité;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu qu' un avis de motion a été préalablement donné, conformément à la Loi, lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, qu'une demande de dispense de lecture a été demandée et que chacun des membres du conseil présent reconnaît avoir reçu copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

Il est proposé par Damien Lafrenière, **Appuyé** par Matthew Orlando et résolu

D'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employées et employés de la municipalité.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employée et employé de la municipalité de Kazabazua.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employées et employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

- 1) **L'intégrité**

Tout employée et employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employée et employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, elle ou il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect et la civilité envers les autres employées et employés, les élues et élus de la municipalité et les citoyennes et citoyens

Tout employée et employé favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Elle ou il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles elle ou il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout employée et employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employée et employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employées et d'employés de la municipalité

Tout employée et employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employées et employés de la municipalité.

5.2 Obligations suite à la fin de son emploi

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

- 1° la directrice générale ou le directeur général et son adjointe ou adjoint;
- 2° la greffière-trésorière ou le greffier-trésorier et son adjointe ou adjoint;
- 3° la trésorière ou le trésorier et son adjointe ou adjoint;
- 4° la greffière ou le greffier et son adjointe ou adjoint;
- 5° tout autre employée ou employé désigné par le conseil de la municipalité;

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son emploi d'occuper un poste d'administratrice ou d'administrateur ou de dirigeante ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte qu'elle-même ou lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employée ou d'employé de la municipalité.

5.3 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. Toute situation où l'intérêt personnel de l'employée ou l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à une employée ou un employé;
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.4 Conflits d'intérêts

5.4.1 Il est interdit à tout employée ou employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.4.2 Il est interdit à tout employée ou employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à

favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.4.3 Il est interdit à tout employée ou employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.4.4 Il est interdit à tout employée ou employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.4.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un employé et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par cet employé auprès du greffier-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

5.5 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employée ou employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'une employée ou un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyennes et citoyens.

5.6 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employée ou l'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à une employée ou un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

5.8 Annonce lors d'activité de financement politique

Il est interdit à tout employée ou employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision sans appel relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employée ou l'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser sa supérieure ou son supérieur immédiat.

Dans le cas de la directrice générale ou du directeur général, elle ou il doit en aviser la mairesse ou le maire.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par une employée ou un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

1. être déposée sous pli confidentiel au directeur général, qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;
2. être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

A l'égard du directeur général et secrétaire-trésorier, toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

1. ait été informé du reproche qui lui est adressé;
2. ait eu l'occasion d'être entendu.

ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à une employée ou un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9 : REMPLACEMENT

Le présent Règlement remplace le Règlement n°, 2018-017

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉE

2022-04-084
1.12

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-043 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 1 147 819 \$ ET UN EMPRUNT DE 697 819,00 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL.

Avis de motion est par la présente donné par Sylvain La France qu'un règlement portant le numéro 2022-043 « *décrétant des dépenses en immobilisations de 1 147 819 \$ et un emprunt de 697 819,00 \$ pour la construction d'un garage municipal* », sera déposé pour adoption lors d'une séance ultérieure.

L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

Le projet de règlement est déposé au conseil

2022-04-085
1.13

SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ

ATTENDU QUE la Municipalité de Kazabazua a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Kazabazua désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain La France, **APPUYÉ PAR** Paul Chamberlain
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Kazabazua confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un

achat regroupé et confié à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

QUE la Municipalité de Kazabazua s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

QUE la Municipalité de Kazabazua s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité de Kazabazua s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité ;

ADOPTÉE

2022-04-086
1.14

TECQ 2019-2023 - PROGRAMMATION DE TRAVAUX N° 1

Attendu que :

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ par Craig Gabie, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière et **il est résolu que :**

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. TRANSPORT

2022-04-087
3.1

OCTROI DU CONTRAT D'APPEL D'OFFRE PUBLIQUE – SEAO – GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a publié en date du 22 janvier 2022 un avis public d'appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres du

Gouvernement du Québec (SEAO) pour la construction d'un garage municipal appel de soumission numéro KAZ-2022-01 ;

CONSIDÉRANT QUE la limite de réception des appels d'offres est le 10 mars 2022 à 14h00 et que la municipalité a procédé à l'ouverture des soumission le même jour à 14h01 ;

CONSIDÉRANT QUE 3 soumissions ont été reçues par voie électronique et que ceux-ci sont conformes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolu ;

QUE le conseil octroi au plus bas soumissionnaire le contrat KAZ-2022-01 pour la construction du garage municipal au montant de 1 147 818,68 \$ au contracteur Callfred Inc (Appelle Fred). sise au 142 Rue de Varennes (suite 5), Gatineau (Québec) J8T 8G5 au montant total de 1 147 818,68 \$ incluant les taxes applicables;

QUE l'engagement soit conditionnel à l'adoption d'un règlement d'emprunt et à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE le conseil mandate le directeur général, M. Pierre Vaillancourt, de signer pour et au nom de la municipalité le contrat octroyé;

Les résultats d'ouverture de soumissions sont les suivantes:

Soumissionnaire	Prix soumissionné
Callfred Inc (Appelle Fred)	1 147 818,68 \$
Les constructions Langevin et Frères	1 311 841,75 \$
Defran	1 383 749 42 \$

ADOPTÉE

2022-04-088
3.2

DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATION DU CHEMIN THIBAULT

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention reçue à la municipalité en date du 3 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 4(8) 90 et 91(2) de la loi sur les compétences municipales qu'une municipalité peut subventionner un organisme à but non lucratif pour des travaux sur un chemin;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière, **APPUYÉ** par Paul Chamberlain et résolu;

QUE le conseil autorise une subvention de 1 000 \$ à l'association du Chemin Thibault pour le rechargement du rond-point sur le chemin Thibault.

ADOPTÉE

2022-04-089
3.3

OCTROI DU CONTRAT – BALAYAGE DES RUES

ATTENDU QUE la municipalité a publié un appel d'offre par invitation pour le Balayage des rues en date du 9 mars 2022;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont répondu à cet appel d'offre et sont conformes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Matthew Orlando et résolu

QUE le conseil octroi au plus bas soumissionnaire le contrat de service de Balayage des rues, ainsi que le trottoir, le bureau municipal et le centre communautaire à Judith Langevin au coût total de 9 444,59 \$ incluant les taxes applicables.

Le résultat des ouvertures de soumissions :

Soumissionnaire	Prix soumissionné
Judith Langevin	9 444,59 \$
John Sweeping	11 265,55 \$

ADOPTÉE

2022-04-090

3.4

OCTROI DE CONTRAT - FAUCHAGE DE LA VÉGÉTATION

ATTENDU QUE la municipalité a publié un appel d'offre par invitation pour le Fauchage de la végétation en date du 9 mars 2022;

ATTENDU QU'un (1) soumissionnaire as répondu à cet appel d'offre et est conformes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolu

QUE le conseil octroi le contrat de service de fauchage de bord de route a Services ADL inc. au coût total de 4 849,65 \$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

4. HYGIÈNE DU MILIEU

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2022-04-091
6.1

CONTRAT DE TRAVAIL CTSR05 INSPECTEUR EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE le poste d'inspecteur en bâtiment et environnement a été comblé par intérim par Sylvie Roy;

ATTENDU QUE sur recommandation du directeur général que cette position soit remplie par Sylvie Roy et que le programme pour les boues septiques lui sera attribué en surplus;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du contrat numéro CTSR05

;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière, **APPUYÉ** par Lynne Lachapelle et résolu;

QUE le conseil nomme Sylvie Roy a titre d'inspectrice en urbanisme et environnement de la municipalité de Kazabazua selon les termes et aux conditions de travail tel que stipulé au contrat CTSR05 et mandate le directeur général de signer le contrat CTSR05 pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

2022-04-092
6.2

MODIFICATION RÉOLUTION NUMÉRO 2019-04-087 PROJET DE SUBDIVISION PHASE 1 – MODIFICATION DES LOTS 47 À 49 ET 305 À 309

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du plan de subdivision préparé par Bussières Bérubé Genest Schnob, arpenteurs géomètres inc. En date du 15 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Paul Chamberlain, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolu;

QUE la résolution portant le numéro 2019-04-087 est modifier pour corriger le texte « PHASE 1 » pour « 24 lots » et modifier en supprimant dans le titre « **MODIFICATION DES LOTS 47 À 49 ET 305 À 309** »

ADOPTÉE

7. LOISIRS ET CULTURE

2022-04-093
7.1

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 DEMANDE DE PROJET

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet de la municipalité de Kazabazua dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) Volet 2 pour un projet de Bonification des infrastructures récréatif;

CONSIDÉRANT que la municipalité veut faire bénéficier de cette somme pour la communauté pour le sport et le loisir;

CONSIDÉRANT qu'une résolution avec la description du projet admissible, le montage financier et l'échéancier de ce dernier d'ici le 25 mars 2022 sois

soumise;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Paul Chamberlain, **APPUYÉ** par Sylvain La France et résolu;

QUE le conseil mandate le directeur général de soumettre une demande pour un projet intitulé « Bonifications des infrastructures récréatif » dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) Volet 2 au coût total projeté à 82 391 \$;

QUE la municipalité demande un montant de 55 683 \$ du Fonds Régions et Ruralité (FRR) Volet 2 pour ce projet;

QUE la municipalité qui est le promoteur s'engage à contribuer un montant de 17 189 \$ pour ce projet;

DE PLUS, QUE le conseil mandate le directeur général M. Pierre Vaillancourt de signer pour et au nom de la municipalité tous documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE

2022-04-094
7.2

BOURSES DE MÉRITE SCOLAIRE

IL EST PROPOSÉ par Craig Gabie
APPUYÉ par Lynne Lachapelle
Et résolu

QUE le conseil autorise une bourse d'étude de 200 \$ a chaque étudiant afin d'aider les élèves dans la poursuite de leurs études à un niveau supérieur, cette bourse d'étude est offerte aux graduant de l'école secondaire Sacré-Coeur de Gracefield et aux graduant de l'école secondaire St Micheal's, ces étudiants doivent être résident dans la municipalité de Kazabazua.

ADOPTÉE

8. VARIA

9.

PÉRIODE DE QUESTIONS

10.


CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h09.

Président

Secrétaire

Robert Bergeron,
Maire



Pierre Vaillancourt, DMA
Directeur général / Greffier-Trésorier

« Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».